

Contrat de location saisonnière

(Siehe die deutsche Version)

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre:

M.....

demeurant

(ci-après dénommé "le Bailleur")

et M.....

demeurant

(ci-après, dénommé "le Locataire")

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de location saisonnière a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le Bailleur au Locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2. Désignation des lieux loués

Les lieux loués sont situés à (*adresse complète : n°, rue, ville, code postal*)

.....

Si classement officiel, catégorie de la location : 1* 2 * 3 * 4 * 5*

Arrêté préfectoral du (*jour, mois, année*)

Label(s) éventuels :

Les lieux sont loués meublés.

La fiche descriptive précise des lieux loués figure en annexe 1 au présent contrat.

Les lieux loués sont prévus pour personnes maximum. Au cas où le nombre d'occupants envisagés serait supérieur, le Locataire s'engage à demander l'accord préalable du Bailleur.

Le Bailleur pourra facturer une surcharge de location qui sera précisée au présent contrat.

Article 3. Durée de la location

La location est conclue du à heures (*date d'entrée*)

au à heures (*date de sortie*).

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat. En cas de dépassement non autorisé de la durée de la location de plus de 2 heures par rapport à la date et l'heure de sortie mentionnée ci-dessus, un montant de € sera facturé au Locataire par heure supplémentaire d'occupation des lieux loués.

Article 4. Loyer

La présente location est consentie pour un loyer de €

Le Locataire s'engage à régler au Bailleur à la signature du présent contrat, un montant de (*préciser le pourcentage*).....% du montant du loyer à titre d'arrhes, soit€ par chèque ou virement. Le solde, soit€ sera réglé par chèque au plus tard à la date d'entrée.

Article 5. Charges

5.1 Eau, électricité, chauffage (*ayer l'un ou l'autre paragraphe selon le cas*)

Les charges (eau, électricité, chauffage) sont incluses dans le loyer.

OU

Les charges d'eau, électricité, chauffage seront facturées en sus du loyer au tarif appliqué par les compagnies d'eau et d'électricité, sur la base de la consommation constatée au compteur le jour de la sortie. Un relevé des compteurs sera effectué à l'entrée du Locataire dans les lieux. Le montant de ces charges sera exigible à la sortie des lieux. La facture des charges sera fournie au Locataire au plus tard dans la semaine suivant son départ.

5.2 Ménage de fin de séjour (*Rayer le paragraphe inutile*)

Le logement doit être rendu propre. Un montant forfaitaire de € sera dû par le Locataire en cas de manquement à cette obligation.

OU

Le ménage de fin de séjour sera assuré par le Bailleur. Un montant de € sera ajouté au montant du loyer afin de couvrir les frais de ménage.

5.3 Taxe de séjour

Une taxe de séjour de € par personne et par jour sera ajoutée au montant du loyer.

Article 6. Dépôt de garantie

Le Locataire versera au Bailleur un dépôt de garantie égal à (*indiquer le pourcentage*)..... % du montant du loyer, soit €. Le dépôt de garantie sera réglé par chèque au plus tard à la date d'entrée dans les lieux loués.

Le dépôt de garantie a pour objet de couvrir les réparations ou frais de remise en état qui seraient nécessaires suite au départ du Locataire. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré comme une participation au paiement du loyer.

Si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux de sortie, le chèque de dépôt de garantie sera restitué par le Bailleur au Locataire, au plus tard dans la semaine suivant la date de sortie. Dans le cas contraire, le solde du dépôt de garantie sera restitué au Locataire, déduction faite des frais de remise en état, dans un délai maximum de 3 mois après la date de sortie. En cas de désaccord sur le montant, un devis de remise en état sera effectué par un professionnel ou autre organisme habilité, au choix du Bailleur et indépendant de celui-ci. Le Locataire s'engage à régler le surplus si les frais de remise en état étaient supérieurs au dépôt de garantie. Les justificatifs des frais seront fournis au Locataire.

Article 7. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire en "bon père de famille". La sous-location est interdite. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état. En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre.

Les animaux sont (rayer la mention inutile) acceptés/refusés

La location est (rayer la mention inutile) non fumeur /fumeur.

Article 8. Etat des lieux et inventaire

Les parties établiront un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi que l'inventaire des meubles et objets à la disposition du Locataire. L'état des lieux et l'inventaire sont établis en présence des deux parties et en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties. A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Article 9. Assurance

Le Locataire s'engage à remettre au Bailleur à la signature du présent contrat une attestation d'assurance (vol, incendie, dégâts des eaux) couvrant les biens loués (mobilier et immobilier). Le défaut d'assurance en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

Article 10. Annulation de la location

En cas d'annulation du présent Contrat de location saisonnière, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Bailleur dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Annulation par le Locataire :

- plus de 30 jours avant la date d'entrée, le Bailleur restituera la totalité des arrhes au Locataire dans un délai maximum d'une semaine à compter de la réception de la notification ;
- entre 30 et 15 jours, le Bailleur conservera la totalité des arrhes.
- moins de 15 jours avant la date d'entrée, et sauf cas de force majeure dûment justifié, la totalité du montant de la location sera acquise au Bailleur. Le Locataire s'engage à régler le solde du montant de la location au Bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le présent Contrat sera réputé résilié de plein droit et le Bailleur pourra disposer des lieux loués :

- au cas où le Locataire ne se présenterait pas après heures le jour prévu de l'entrée, et en l'absence de notification de retard d'arrivée ;
- au cas où le Locataire ne réglerait pas le solde du loyer ou le dépôt de garantie, au plus tard à la date d'entrée.

Le Locataire s'engage alors à régler le solde du montant de la location au Bailleur dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date prévue d'entrée.

Le montant total du loyer restera acquis au Bailleur au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location.

Annulation par le Bailleur :

Toute annulation du présent contrat par le Bailleur avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Bailleur s'engage à restituer immédiatement le double des arrhes versés par le Locataire, sans préjudice des recours en dommages et intérêts que ce dernier pourrait avoir à l'encontre du Bailleur.

Article 11. Election de domicile

En cas de litige concernant l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

Fait à, le,
en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention "*lu et approuvé*"

Le Bailleur

Le Locataire